

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
CCSP - BUREAU
séance du 03/12/2012

Date de la convocation:

26/11/2012

Date d'affichage:

L' an 2012 et le 3 Décembre à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 16

Votants : 16

Présents : Tous les délégués sauf :

Absent(s) : Mme FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, MULLER Jean.

Excusé(s) : MM : MARTIN Etienne, MEYER-KUHN Charles, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 016.2012B

A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

016.2012B : OCM : inter-tranche 1-2 : attribution de subvention à la fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn pour 2012 : coût de poste.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008 « fonctionnement interne : délégation de

compétence du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°002.2007 du 12 février 2007 « mise en place d'une opération collective en milieu rural (O.C.M.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2008 du 22 septembre 2008 « présentation du diagnostic du commerce et de l'artisanat et validation de l'avant-projet de dossier de candidature »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°107.2008 du 12 février 2007 « OCM : présentation et validation de la première tranche de l'opération »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 du 30 mars 2009 « OCM : fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°039.2010B du 25 octobre 2010 « OCM : période transitoire tranche 1 et 2 : poursuite de l'opération avec la fédération des professionnels, artisans et commerçants et versement de subventions »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n° 017.2011B : OCM : attribution de subventions à la FDPAC Sauer-Pechelbronn, et 012.2012B OCM : Subvention FPAC (Fédération des Professionnels, Artisans, Commerçants) Sauer-Pechelbronn : intertranche 1-2 2012.

Entendu l'exposé du vice-président A. BRACONNIER,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De verser à la fédération des professionnels artisans commerçants (PAC), au titre de l'inter-tranche de l'OCM (opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat), la subvention suivante, afin de permettre la poursuite des actions menées par la PAC entre la tranche 1 de l'OCM, soldée, et la tranche 2 de l'OCM, en cours d'instruction à l'Etat : aide représentant 80% du poste d'animateur, sur l'année 2012, comprenant le coût de poste et frais annexes pour un montant fixé à 20 000 €, soit 16 000 €.**

3Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 05/12/2012

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 07/12/2012
et publication ou notification du : ;.

